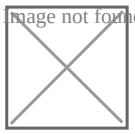

Se consituer partie civile après avoir subit un braquage ?

Par **Arnold38**, le **09/03/2019** à **21:04**

Je n'y connais rien en procédure judiciaire et j'aimerai avoir votre avis : lors de l'été 2017 mon entre prise à subit un braquage et j'ai était agressé par l'un des cambrioleur qui m'a donné un coup de poing au visage (entrainant un léger saignement et gonflement de la levre) avant de me jeter au sol, je suis tombé sur le dos et j'ai eu un peu mal, tout est allez vite et heureusement rien de trop grave (un des autres cambrioleur avait une Kalashnikov), après la déposition à la police j'ai fait constaté ma légère blessure sur rdv à l'hopital le lendemain, et j'ai repris le travail un jour après me sentant assez fort pour oublié tout cela sans passé par un psychologue. Depuis je mentirai si je disais qu'il ne m'arrive pas d'y repensé et que je suis un peu moins serein qu'avant au travail, mais j'ai quand même reussi à passè à autre chose, cependant presque deux ans plus tard je reçoit aujourd'hui une lettre "avis à victime de se constitué partie civile", je me demandais s'il y avait un intérêt à le faire ou si il était préférable de renoncé, je ne suis pas sur des bénéfices ou moments désagréable que je pourrai en tirer si je me lance la dedans, des conseils svp ? Merci

Par **Visiteur**, le **09/03/2019** à **22:42**

BONJOUR est une formule de politesse encore en vigueur sur ce site.

J'ai vécu un cas semblable il y a un trentaine d'année, mais sans recevoir de coup ou blessure malgré l'ambiance de violence qui régnait.
Je n'ai pas hésité à témoigner et je vous encourage à le faire. Le fait de vous constituer partie civile est à mes yeux normal car un malfaiteur s'en est quand même pris à vous physiquement et cela est intolérable.
Tous les moyens d'alourdir la sentance doivent être mis en valeur.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés